

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 27 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE – FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de végétalisation des cours d'écoles publiques de la Ville De Tassin La Demi-Lune pour un montant de 65 400€ H.T.;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

DÉCIDE:

<u>Article 1 :</u> De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer les travaux de végétalisation des cours d'écoles publiques de la Ville de Tassin La Demi-Lune qui s'élèvent à 65 400€ H.T. / 78 480€ T.T.C. ;

Les travaux étant financés à hauteur de 20 % selon les ressources propres de la commune, la subvention sollicitée est de 52 320 € H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20230502-DC-2023-27-BF Date de réception préfecture : 02/05/2023

Article 3:

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

A LAONE TO THE PROPERTY OF THE

Pascal CHARMOT

Maire de Tassin La Demi Lune Conseiller de la Métropole de Lyon

/2 MAI 2023